

**Modèles de bennes**

			L x L x H (dimensions extérieures en cm)
	Mini-benne	1.5m <sup>3</sup>	250 x 70 x 110
	Mini-benne	2.5m <sup>3</sup>	250 x 140 x 110
	Benne standard	4m <sup>3</sup>	350 x 171 x 105
	Benne standard	6m <sup>3</sup>	450 x 204 x 105
	Benne à encombrants	7m <sup>3</sup>	405 x 171 x 170
	Benne à encombrants	10m <sup>3</sup>	490 x 204 x 170
	Benne à couvercle	7m <sup>3</sup>	350 x 160 x 155
	Benne à couvercle	10m <sup>3</sup>	450 x 204 x 170
	Benne mobile	10m <sup>3</sup>	600 x 250 x 100
	Benne mobile	20m <sup>3</sup>	600 x 250 x 170
	Benne mobile	30m <sup>3</sup>	680 x 250 x 230
	Benne mobile	36m <sup>3</sup>	720 x 250 x 250

Autres modèles disponibles sur demande (bennes avec rampe, compacteurs).

**Conditions générales pour le service des bennes**

Les cadavres et matières qui se décomposent, les huiles, les déchets huileux d'excavations, les peintures, les produits chimiques ou autres, les déchets qui mettent en danger les eaux souterraines ou les déchets spéciaux en général ne doivent pas être chargés dans des bennes. Ces déchets doivent nous être annoncés et ils sont transportés séparément. Dans notre Centre de Löwenberg, nous avons un bâtiment réservé uniquement aux déchets spéciaux.

Pour de plus grandes quantités de déchets spéciaux, il est nécessaire de remplir un bulletin d'accompagnement pour déchets spéciaux. Nous vous assistons volontiers pour effectuer ces démarches administratives. Tous les dommages et frais supplémentaires engendrés par la non-observation de ces instructions sont supportés par le mandant.

Les bennes seront chargées de manière à ce que les véhicules ne soient pas surchargés et qu'ils ne perdent pas de matériaux en route. Au cas où l'entreprise de transport ou le chauffeur constaterait des chargements non conformes, il organisera le déchargement sur une deuxième benne pour le surplus et / ou pour des objets très encombrants, aux frais du mandant.

Le mandant est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir à la suite d'un usage inapproprié des bennes. Par contre, pour autant que les circonstances l'exigent, l'illumination et le marquage des limites des bennes sont du ressort du mandataire.

Les dommages causés à des terrains et à des conduites se trouvant sur ces terrains, ainsi qu'à des trottoirs, etc., qui sont dus à des indications données par le mandant sur les chantiers sont à la charge du commettant. C'est le responsable de l'installation de triage ou de la décharge qui est autorisé à faire la classification obligatoire du contenu de la benne.

